

DIRE ADIEU

Dire adieu:
Un guide pour vous aider à affronter
la mort et son processus

Janvier 2009 – Sixième édition

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce document, veuillez communiquer avec:

Alberta Seniors and Community Supports (Soutien aux aînés et aux collectivités de l'Alberta)

Numéro sans frais 1 800 642 3853
Région d'Edmonton 780 427 7876
Télécopieur 780 422 8762
Site Web www.seniors.alberta.ca (en anglais seulement)

Vous pouvez obtenir des copies de la version française en communiquant avec la Fédération des aînés franco-albertains (FAFA) au 780 465 8965.

Il est permis de reproduire ce document.

Publié par:

Alberta Seniors and Community Supports Seniors Services Division (Soutien aux aînés et aux collectivités de l'Alberta Division des services aux aînés)

Octobre 2002 — Première édition
Mars 2003 — Deuxième édition
Mars 2005 — Troisième édition
Mars 2007 — Quatrième édition
Janvier 2008 — Cinquième édition
Janvier 2009 — Sixième édition

ISBN : 978-0-7785-7090-5

La version originale de ce document a été produite en collaboration avec Stony Plain Family and Community Support Services (Services de soutien à la famille et à la collectivité de Stony Plain).

Le présent document est une traduction du document *Saying Farewell: A Guide to Assist You With the Death and Dying Process* financé par le Secrétariat francophone en collaboration avec la Fédération des aînés franco-albertains (FAFA). Alberta Seniors and Community Supports ne garantit aucunement l'exactitude des renseignements fournis et n'est pas responsable d'aucune erreur, omission ou ambiguïté qui pourrait être survenue dans la traduction du document.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	3
Introduction.....	3

SECTION 1

Décisions à prendre maintenant

Planification des funérailles	4
Testaments et successions	4
Directives personnelles	6
Soins palliatifs.....	6
Faire don de son corps à la science médicale	7
Faire don de ses organes et tissus	7

SECTION 2

Planification des funérailles

Décès.....	8
Types de funérailles	8
Salon funéraire.....	9
Décisions à prendre.....	9
Disposition immédiate	9
Cérémonie sans exposition au salon funéraire.....	9
Embaumement	10
Documents et permis	10
Fleurs ou dons commémoratifs.....	10
Liste de personnes à contacter	10
Politique concernant les voyages pour urgence familiale.....	10

SECTION 3

Dernière demeure

Lieu de sépulture.....	12
Crémation.....	12
Dispersion des cendres.....	13
Monuments commémoratifs	13

SECTION 4

Après les funérailles

Règlement des affaires.....	14
Renseignements pratiques.....	14
Aide financière disponible	14
Deuil.....	14

SECTION 5

Listes et formulaires

Documents à conserver à la maison.....	21
Aide financière.....	21
Documents importants.....	23
Institutions et conseillers financiers.....	24
Polices d'assurance.....	26
Directives pour mes funérailles.....	27
Aide mémoire pour les survivants.....	29
Aide mémoire: Funérailles.....	29
Aide mémoire: Liste de personnes à contacter.....	32
Aide mémoire: Règlement de la succession.....	34

SECTION 6

Index des coordonnées utiles.....	36
--	-----------

REMERCIEMENTS

À l'origine, ce document a été produit grâce aux efforts concertés des employés de Alberta Seniors and Community Supports et de Stony Plain Family and Community Support Services. Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à la rédaction et à la production de ce guide ainsi qu'aux recherches connexes.

INTRODUCTION

La planification de ses propres funérailles est une activité que de nombreuses personnes aimeraient mieux négliger. Toutefois, discuter du type de funérailles et d'enterrement que vous préférez et prendre des décisions à ce sujet facilitent grandement la tâche de toutes les personnes concernées.

De plus, il est important pour ceux que vous laisserez dans le deuil de participer à des funérailles, à une commémoration ou à toute autre forme de rassemblement en votre honneur. Cela permet à votre famille et à vos amis de vous dire adieu ainsi que de se souvenir de la vie d'un être cher, vous, et la commémorer. En se réunissant après votre décès, vos proches pourront surmonter plus facilement leur sentiment de perte et s'offrir un soutien affectif mutuel.

Les renseignements fournis dans ce guide vous aideront à prendre quelques unes des dispositions qui faciliteront la vie des membres de votre famille et de vos amis que vous laissez dans le deuil.

Ce document contient des renseignements sur les funérailles, les obligations juridiques entourant le décès, l'enterrement, les testaments, les successions, les formalités administratives et l'aide financière. Il a pour principal objectif de guider vos démarches. Vous pouvez facilement y intégrer vos croyances, traditions et pratiques culturelles.

SECTION 1

DÉCISIONS À PRENDRE MAINTENANT

PLANIFICATION DES FUNÉRAILLES

La planification de vos funérailles à l'avance vous assure que votre plus proche parent sera au courant de vos dernières volontés. Vos discussions devraient notamment porter sur le type de funérailles ou de commémoration que vous préférez, sur l'endroit où vous voulez que cette cérémonie se déroule et sur l'endroit où vous voulez que votre corps soit enterré ou que vos cendres soient conservées.

Vous devriez également planifier d'autres éléments, tels que la musique à jouer et les personnes qui porteront votre cercueil. Certains lieux de culte acceptent de conserver ces renseignements dans leurs archives pour leurs membres, et certains salons funéraires conserveront un exemplaire de vos dernières volontés sans que vous ayez à payer à l'avance. Quoi que vous décidiez, assurez-vous que votre plus proche parent saura où trouver ces renseignements. Mieux encore, donnez un exemplaire de vos dernières volontés à plusieurs personnes.

Les salons funéraires peuvent vous aider à planifier vos funérailles et à mettre des fonds de côté dans un compte bancaire ou en fiducie en prévision de celles-ci. Vous pouvez aussi payer le salon funéraire à l'avance, mais bien qu'il soit tenu par la loi de vous rendre vos fonds si vous changez d'idée, il n'a pas à vous payer l'intérêt qu'il aura accumulé sur ceux-ci.

Les sociétés de prévoyance funéraire passent des accords avec divers salons funéraires afin de pouvoir fournir des services de base à leurs membres pour un prix fixe. On devient membre à vie de ces sociétés en versant une cotisation réduite. Les adresses et numéros de téléphone des sociétés de prévoyance funéraire se trouvent dans votre annuaire téléphonique local.

TESTAMENTS ET SUCCESSIONS

Qu'est-ce qu'un testament?

Un testament est un document écrit dans lequel vous indiquez comment vous voulez que vos biens soient répartis après votre décès. Il vous permet aussi de nommer un représentant successoral. Le testament n'entrera en vigueur qu'à votre décès et n'aura aucune conséquence juridique jusque là.

Il est primordial que vous teniez votre testament à jour. Conformément à la Intestate Succession Act (loi sur les successions non testamentaires), si vous vivez en Alberta et décédez sans avoir fait de testament, votre succession sera répartie entre votre époux ou votre partenaire adulte interdépendant et d'autres parents proches en fonction des liens du sang. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la loi susmentionnée, consultez un avocat ou communiquez avec le Lawyer Referral Service (service de référence aux avocats) en composant le 1 800 661 1095.

Si vous n'avez pas établi de testament et que vous n'avez pas de parent proche connu, le Bureau du curateur public pourrait administrer votre succession. On tentera d'abord de trouver des membres de votre parenté, mais si les recherches se révèlent vaines, le montant de la succession sera remis au gouvernement provincial, qui s'en servira pour financer les universités de l'Alberta.

Par où commencer?

Rassemblez et classez tous vos documents financiers dans un dossier ou dans une boîte. À la page 21, vous trouverez une liste de tous les documents que vous devriez rassembler et conserver chez vous.

Faites la liste de tous vos éléments d'actif (avoirs financiers, biens, possessions) et de toutes les sommes que vous devez ou qui vous sont dues. Choisissez un représentant successoral et décidez comment vous voulez répartir vos éléments d'actif. Vous devez également décider si vous voulez faire un don à votre lieu de culte ou à un organisme de bienfaisance. Discutez avec un avocat ou avec un comptable fiscaliste pour qu'il vous aide à réduire au minimum les droits de succession que vos bénéficiaires devront payer. On vous recommande fortement d'obtenir l'avis d'un professionnel pour la préparation de votre testament afin d'éviter toute fausse représentation après votre décès.

Quels types de testaments sont valides?

Deux types de testaments sont valides en Alberta: le testament solennel et le testament olographe (manuscrit).

Un testament solennel peut être dactylographié ou manuscrit. Il doit être signé par vous et deux témoins à la même occasion. Vos bénéficiaires et votre conjoint ou partenaire ne peuvent pas être témoins.

Un testament olographe doit être entièrement écrit à la main par vous; vous devez également signer et dater, à la fin du document. Vous n'avez pas besoin de témoins pour ce type de testament. (On ne vous conseille pas d'utiliser les formulaires préimprimés vendus dans les papeteries, puisqu'ils ne sont écrits à la main par vous que partiellement.) Soyez prudents lorsque vous préparez ce type de testament, car les documents juridiques manuscrits peuvent être mal interprétés.

Exemplaires

Vous pouvez distribuer des exemplaires de votre testament à vos proches, mais assurez vous que le représentant successoral que vous avez choisi saura où trouver l'original, dont il aura besoin pour préparer la demande d'homologation (validation judiciaire) du testament.

Représentant successoral

Le représentant successoral, souvent appelé exécuteur testamentaire, peut être un membre de votre famille, un ami, une banque ou une société de fiducie. Avant de nommer une personne comme représentant successoral, vous devez lui demander si elle est prête à assumer cette responsabilité.

Le représentant successoral devra veiller à ce que l'on respecte les dispositions de votre testament et à ce que votre succession soit réglée. Cette personne devra aussi rassembler tous les documents financiers pertinents, faire la liste de vos éléments d'actif et de vos dettes, préparer la demande d'homologation du testament et, lorsqu'elle en recevra l'autorisation, répartir vos éléments d'actif tel qu'indiqué dans

vosre testament. Le représentant successoral a droit de recevoir une rémunération tirée du montant de la succession en échange de ses services.

DIRECTIVES PERSONNELLES

Une directive personnelle est un document juridique que vous rédigez au cas où vous ne pourriez plus prendre vos décisions à l'avenir. Elle vous permet de choisir une autre personne (un mandataire) qui agira et prendra des décisions en votre nom si vous deveniez incapable de le faire vous même. Vous pouvez y traiter de toute affaire personnelle qui n'est pas d'ordre financier.

La rédaction d'une directive personnelle vous permet d'avoir plus de contrôle sur vos affaires personnelles futures. Quant aux personnes qui vous aiment, elles sauront ainsi que les décisions qu'elles prennent en votre nom respectent vos volontés. La décision personnelle peut donc atténuer le stress associé aux situations difficiles.

Pour obtenir un document d'autoassistance, une brochure ou de plus amples renseignements sur les directives personnelles, veuillez communiquer avec le Bureau du Tuteur public (Office of the Public Guardian) :

Calgary.....	403 297 3364
Edmonton.....	780 427 0017
Grande Prairie.....	780 833 4319
Medicine Hat.....	403 529 3744
Lethbridge.....	403 381 5648
Red Deer.....	403 340 5165
St. Paul.....	780 645 6278

Pour communiquer avec le Bureau du Tuteur public sans frais peu importe l'endroit où vous vous trouvez en Alberta, composez le 310 0000, puis entrez l'un des numéros de téléphone ci dessus.

D'autres renseignements sont disponibles dans le site Web de Alberta Seniors and Community Supports, à l'adresse suivante: www.seniors.alberta.ca (en anglais seulement).

SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs sont des soins actifs prodigués avec compassion aux personnes qui sont affectées d'une maladie constituant un danger de mort ou pouvant réduire leur durée de vie et qui ne reçoivent plus de traitement actif visant à trouver une cure. Ils visent à satisfaire aux attentes et aux besoins de la personne sur les plans physique, psychologique, social et spirituel, et peuvent s'adresser à toute sa famille.

Une équipe interdisciplinaire prodigue les soins palliatifs. Cette équipe peut se composer de la personne visée, de sa famille, des personnes soignantes et des fournisseurs de service.

Un programme de soins palliatifs peut coordonner les soins qui vous sont données peu importe où vous vivez. Cela signifie que les services de santé, de soins infirmiers et de soutien peuvent vous être fournis à votre domicile, si c'est ce que vous préférez. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec un programme de soins palliatifs dès que possible pour vous assurer qu'il est possible pour vous de recevoir des soins à domicile. Pour obtenir les coordonnées des programmes de soins palliatifs, communiquez avec Alberta Health Services (coordonnées à la fin du guide).

FAIRE DON DE SON CORPS À LA SCIENCE MÉDICALE

Bien que les organismes de science médicale puissent en général utiliser à bon escient les corps qui leur sont donnés, vous devez savoir que certains corps ne sont pas acceptés. Si vous prenez la décision de faire don de votre corps, vous devez d'abord vérifier si c'est possible, puis effectuer une préinscription. Il est également primordial que vous avisiez votre plus proche parent de votre décision. Il pourrait y avoir des frais associés au don de votre corps à la science médicale. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec:

Université de l'Alberta, Division d'anatomie Edmonton 780 492 2203
www.anatomy.med.ualberta.ca (en anglais seulement), et cliquez sur le lien
« Anatomical gifts program » [Programme de dons pour études anatomiques]

Université de Calgary,
Département de biologie cellulaire et d'anatomie 403 220 6895
<http://www.fp.ucalgary.ca/bodydonation/> (en anglais seulement)

FAIRE DON DE SES ORGANES ET TISSUS

Si vous prenez cette décision, n'oubliez pas d'en faire part à votre plus proche parent et de signer la carte universelle de donneur au verso de votre carte santé de l'Alberta. Pour pouvoir transplanter les organes et tissus donnés, il faut les retirer du corps dès que possible après le décès. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec:

Programme HOPE (Human Organ Procurement and Exchange)

HOPE, Nord de l'Alberta (Edmonton) 780 407 8411
www.capitalhealth.ca/Yourhealth/Clinical/Transplant/HOPE.htm (en anglais seulement)

HOPE, Sud de l'Alberta (Calgary) 403 944 8700
www.calgaryhealthregion.ca/hope (en anglais seulement)

SECTION 2

PLANIFICATION DES FUNÉRAILLES

DÉCÈS

Si le décès survient à l'hôpital ou dans une maison de soins infirmiers, un médecin certifiera que la personne est morte et signera les formulaires appropriés. On pourra alors communiquer avec le salon funéraire que le défunt avait choisi et mettre en œuvre les dispositions qu'il avait prises. Les membres de sa famille peuvent également faire appel à un chef religieux ou à un conseiller spirituel pour les aider à mettre en œuvre ces dispositions.

Si la personne décède chez elle et qu'elle était suivie par un médecin, ce dernier peut signer le certificat de décès. Si la personne décède chez elle de façon inévidente, la participation d'un médecin légiste pourrait être nécessaire.

En cas de mort accidentelle, de suicide, de décès lié au travail ou d'homicide présumé, il doit y avoir enquête et le certificat de décès doit être signé par le bureau du médecin légiste. Il n'y aura pas obligatoirement d'autopsie, sauf en cas d'homicide.

TYPES DE FUNÉRAILLES

Service funéraire traditionnel

Ce type de funérailles comprend un service en présence du corps du défunt dans un salon funéraire ou dans un contexte religieux, suivi de l'enterrement ou de la crémation. Il y a généralement une période de visite ou d'exposition le soir précédant le service funéraire, parfois combinée à une cérémonie religieuse. En général, l'enterrement se fait immédiatement après le service.

Service commémoratif

Ce type de funérailles peut prendre plusieurs formes. Si la crémation a déjà eu lieu, on peut exposer les cendres pendant le service, souvent accompagnées d'une photo du défunt et d'un arrangement floral. Le déroulement du service commémoratif est généralement semblable à celui du service traditionnel. On peut procéder à l'enterrement ou à l'inhumation des cendres immédiatement après le service ou plus tard, au moment et à l'endroit choisis par la famille. Il n'est pas obligatoire de laisser l'urne au salon funéraire jusqu'à l'enterrement ou la dispersion des cendres.

Service commémoratif militaire ou religieux

Les honneurs militaires sont rendus à tout ancien combattant et à tout membre actif des Forces armées du Canada. Pendant ce type de service commémoratif, on peut notamment recouvrir le cercueil du défunt du drapeau canadien, du Red Ensign ou de l'Union Jack et faire jouer la Dernière sonnerie par un clairon. Les organismes d'anciens combattants tels que la Légion royale canadienne, les Forces armées et Comrades in Arms peuvent fournir des porteurs de cercueil et un garde d'honneur, si vous leur en faites la demande.

SALON FUNÉRAIRE

Si vous ne l'avez pas déjà fait par vous même, le salon funéraire peut vous aider à planifier votre service à l'endroit que vous préférez (les chapelles des salons funéraires sont non confessionnelles), à préparer les documents nécessaires et à rédiger une notice nécrologique à publier dans le journal. Vous pouvez également prendre des dispositions pour votre enterrement auprès du cimetière de votre choix ou encore pour votre crémation, qui pourra se faire avant ou après les funérailles.

DÉCISIONS À PRENDRE

Il y a plusieurs décisions à prendre. Veuillez consulter l'aide mémoire pour les funérailles, à la page 24, pour en savoir plus sur les décisions à prendre dans le cadre de la planification des funérailles.

DISPOSITION IMMÉDIATE

La disposition immédiate, qui peut être réalisée par un salon funéraire, comprend le transfert de la dépouille à partir de l'endroit où la personne est décédée, l'obtention de tous les documents nécessaires ainsi que la prise de dispositions concernant le cercueil et l'utilisation d'installations et de véhicules. Le transport de la dépouille vers le cimetière ou le crématorium est parfois compris.

CÉRÉMONIE SANS EXPOSITION AU SALON FUNÉRAIRE

Il est légalement possible pour la famille ou les amis du défunt de prendre des dispositions pour procéder à l'enterrement ou à la crémation eux mêmes. Il y a toutefois certaines étapes à respecter pour s'assurer que cette procédure s'effectue de façon convenable et légale. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec l'officier de l'état civil de votre hôpital régional ou avec:

The Vital Statistics Registry.....780 427 7013
www.servicealberta.gov.ab.ca (en anglais seulement), et cliquez sur le lien «Vital Statistics»

The Office of the Chief Medical Examiner
Edmonton.....780 427 4987
Calgary.....403 297 8123

Pour communiquer avec l'un des organismes susmentionnées sans frais peu importe l'endroit où vous vous trouvez en Alberta, composez le 310 0000, puis entrez l'un des numéros de téléphone ci dessus.

Vous devez aussi prendre des dispositions avec le cimetière ou le crématorium. De plus, vous devez prévoir un moyen de transport pour apporter la dépouille au service funéraire ou commémoratif et la rapporter ensuite. Si les déplacements ne se font qu'en Alberta, il n'y a aucune obligation quant au type de véhicule que vous devrez utiliser ou au type de permis à posséder. Si vous le souhaitez, vous pouvez publier une notice nécrologique dans le journal.

EMBAUMEMENT

L'embaumement consiste à remplacer le sang du défunt par un fluide chimique afin de préserver le corps temporairement, pour des raisons esthétiques et hygiéniques.

L'embaumement n'est généralement pas exigé par la loi si l'enterrement ou la crémation se fait dans les 72 heures suivant le décès. Si vous ne voulez pas d'embaumement, n'oubliez pas d'en aviser le salon funéraire. L'embaumement est obligatoire si le corps doit être transporté en dehors de la province. L'embaumement n'est pas permis si la personne est décédée en raison d'une maladie transmissible. Dans ce cas, on place plutôt le corps dans un contenant étanche à doublure métallique.

DOCUMENTS ET PERMIS

Les entrepreneurs de pompes funèbres peuvent vous aider à obtenir et à remplir les documents et formulaires requis, tels que:

- le formulaire d'enregistrement de décès du gouvernement de l'Alberta (Alberta Government Death Registration Form)
- le certificat médical de décès rempli par le médecin traitant ou par le bureau du médecin légiste
- la déclaration de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres
- le permis d'inhumer
- la demande de prestations du Régime de pensions du Canada
- l'autorisation pour la crémation, le cas échéant
- l'autorisation pour le transport hors de la province, le cas échéant

FLEURS OU DONNS COMMÉMORATIFS

Si vous préférez que vos proches effectuent des dons commémoratifs plutôt que de donner des arrangements floraux, vous pouvez indiquer à votre plus proche parent à quel organisme les dons devraient être distribués et lui en donner l'adresse postale.

LISTE DE PERSONNES À CONTACTER

Il faudra avertir les membres de votre famille et vos amis proches de votre décès. Il est utile d'avoir la liste des coordonnées des personnes à contacter en cas de décès imminent.

Si vous avez un prêtre, un pasteur ou un conseiller spirituel, cette personne devrait également être avisée. Veuillez consulter l'aide mémoire pour la liste des personnes à contacter, à la page 26.

POLITIQUE CONCERNANT LES VOYAGES POUR URGENCE FAMILIALE

De nombreuses compagnies aériennes offre des remboursements aux membres de la famille immédiate qui doivent prendre des dispositions de voyage à la dernière minute en raison du décès récent ou imminent d'un proche. Un remboursement peut être demandé dans les six mois suivant le voyage en envoy-

ant les documents requis à la compagnie aérienne. Certaines compagnies offrent une réduction avant le voyage.

Les politiques concernant l'admissibilité aux remboursements ou aux réductions varient d'une compagnie aérienne à l'autre. Vérifiez attentivement afin de déterminer quels membres de votre famille pourront en profiter. Les remboursements et réductions sont généralement offerts pour les tarifs de classe économique seulement, et non pour les tarifs de première classe ou de la classe affaires.

Quand la demande de remboursement ou de réduction concerne le décès imminent d'un proche, le voyageur doit fournir à la compagnie aérienne le nom du proche, le nom de son médecin ainsi que le nom de l'hôpital, de l'établissement de soins palliatifs ou de la maison de soins infirmiers où le patient se trouve.

Lorsque le proche est déjà décédé, le voyageur devra fournir à la compagnie aérienne une photocopie de la déclaration de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres, si possible, ou encore le nom du salon funéraire et de l'entrepreneur de pompes funèbres. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la compagnie aérienne.

SECTION 3

DERNIÈRE DEMEURE

LIEU DE SÉPULTURE

Les enterrements doivent se faire dans des cimetières autorisés. Les cimetières appartiennent à des églises, des municipalités locales ou des entreprises privées qui les gèrent. Les coûts et les exigences varient grandement d'un cimetière à l'autre, il est donc prudent de vérifier à l'avance. Vous pouvez notamment poser les questions suivantes:

- **Coût des lots:** Le coût de la tombe varie grandement d'un cimetière à l'autre, et en fonction de l'endroit où la tombe est située dans le cimetière.
- **Tarifs pour les anciens combattants:** Les cimetières doivent offrir des tarifs réduits aux anciens combattants, mais ils ne sont pas obligés de fournir l'espace nécessaire pour que les membres de leur famille soient inhumés à leurs côtés.
- **Stèles funéraires:** Certains cimetières n'acceptent qu'un nombre limité de types de stèles funéraires, et possèdent une liste de fournisseurs préapprouvés. L'installation de la stèle pourrait occasionner des frais.
- **Frais d'entretien permanents:** Les services tels que l'entretien de la pelouse pourraient occasionner des frais.
- **Exigences pour la voûte ou la fausse tombe:** Certains cimetières exigent que le cercueil soit placé dans une voûte ou dans une fausse tombe avant d'être mis en terre.
- **Double occupation:** Certains cimetières offrent la possibilité d'avoir deux sépultures dans le même lot, en enfouissant l'une des deux plus profondément.
- **Creusage et remplissage de la fosse:** Ces procédures pourraient occasionner des frais.
- **Supplément pour les non résidents:** Si le défunt vivait en dehors de la région où se trouve le cimetière, un supplément pourrait être exigé.

CRÉMATION

Avant qu'on puisse procéder à la crémation d'un corps, un médecin légiste doit examiner le certificat médical de décès signé par le médecin traitant. Le formulaire approprié ensuite délivré donnera la permission de faire inhumer le corps.

En Alberta, il n'est pas légalement obligatoire d'utiliser un cercueil en cas de crémation, mais les salons funéraires et les crématoriums exigent que le corps soit placé dans un contenant combustible rigide, qui peut toutefois être de fabrication artisanale.

On redonne habituellement les cendres à la famille dans les deux ou trois jours suivant la crémation. En général, on les place dans l'urne qu'a choisi la famille au préalable. La quantité de cendres pèse entre

cing et sept livres. On peut les enterrer dans une tombe déjà existante, les entreposer dans un columbarium ou les disperser. Certains cimetières ont des aires spécialement réservées aux urnes cinéraires quand il n'y a pas de tombe familiale disponible.

DISPERSION DES CENDRES

Il n'est pas légalement obligatoire d'enterrer les cendres à la suite de la crémation, mais il pourrait y avoir certaines restrictions concernant les endroits où les cendres peuvent être dispersées. Il est habituellement permis de disperser des cendres sur les terres de la Couronne et les terres publiques. Dans tous les cas, il est toutefois obligatoire d'en obtenir la permission au préalable.

Il existe des restrictions concernant la dispersion de cendres dans certains parcs nationaux (par exemple, les parcs Banff et Jasper) et parcs provinciaux ainsi que dans certaines forêts ou réserves intégrales (telles que celle de Kananaskis). Certaines municipalités peuvent également imposer des restrictions. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'entrepreneur de pompes funèbres.

La dispersion des cendres est un processus permanent et irréversible. Avant de procéder à la dispersion, vous devez notamment tenir compte de ce qui suit:

- Cette procédure n'offre aucun endroit permanent où se recueillir en présence du défunt, et si les cendres sont dispersées sur une propriété privée, celle-ci pourrait être vendue éventuellement.
- On impose parfois des restrictions quant à la dispersion de cendres dans des parcs, des lacs et autres endroits de ce genre. De plus, ceux-ci pourraient ne plus être accessibles à l'avenir ou ne pas être entretenus dans les mêmes conditions.
- Cette procédure élimine la possibilité de poser une stèle pour que les générations futures sachent qu'il s'agit d'un lieu de sépulture.

MONUMENTS COMMÉMORATIFS

Après le décès, certaines familles choisissent de dresser un monument en l'honneur de leur être cher disparu. Il est de plus en plus commun que les familles plantent un arbre et l'accompagnent d'une plaque commémorative dédiée au défunt. Si c'est l'option que vous choisissez, vérifiez auprès de l'entrepreneur de pompes funèbres ou auprès du bureau local de votre municipalité ou de votre comté pour savoir si un tel programme est offert dans votre région.

SECTION 4

APRÈS LES FUNÉRAILLES

RÈGLEMENT DES AFFAIRES

Après le décès, il faut communiquer avec différentes personnes et différents organismes ainsi que remplir divers documents. Veuillez consulter les aide mémoire pour la liste des personnes à contacter, à la page 26, et pour le règlement de la succession, à la page 27.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les membres de la famille peuvent utiliser bon nombre des articles qui appartenaient au défunt ou encore les donner à des organismes caritatifs. Voici une liste d'idées pour recycler ces articles:

- On peut faire don des lunettes par l'entremise d'un Lions Club ou d'un cabinet d'optométriste.
- Alberta Hearing Aid Practitioners Association recueille, remet à neuf et envoie les appareils auditifs dans des pays en voie de développement.
- On peut parfois remettre à neuf les stimulateurs cardiaques. Pour en savoir davantage à ce sujet, communiquez avec un cardiologue ou avec un hôpital.
- Vérifiez auprès d'Alberta Health Services pour savoir si les fauteuils roulants et autre équipement médical peuvent être recyclés.
- Il faut retourner tous les médicaments sur ordonnance à la pharmacie pour qu'ils soient éliminés correctement. Il ne faut jamais les réutiliser.
- On peut donner les vêtements, le linge de maison et les meubles qui sont en bon état à un organisme caritatif ou à service d'entraide.

AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE

Certains organismes peuvent vous aider à assumer les frais des funérailles. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la liste sur l'aide financière, à la page 16. La plupart des salons funéraires peuvent également vous renseigner au sujet de l'aide financière.

DEUIL

Il n'y a pas d'échéancier établi pour le processus de deuil et le fait de « passer à autre chose ». Il s'agit d'une réaction humaine saine et naturelle à la perte d'un être cher et cela fait partie du processus de guérison. Le deuil peut comporter de nombreux stades, y compris l'état de choc, les réactions émotives (pleurs), le fait de penser au défunt, les symptômes physiques (insomnie, manque d'énergie, manque d'appétit, gorge nouée), la colère, la culpabilité, la dépression, l'état de manque et, enfin, le retour à la vie normale.

Il existe de nombreux groupes de soutien et d'organismes particuliers (dédiés, par exemple, à certains types de maladies, au suicide, aux accidents de la route ou à la mort subite du nourrisson). Certains lieux de culte tiennent un service particulier dans le temps des Fêtes à l'intention des personnes qui pourraient trouver cette période difficile. Alberta Health Services peut vous renvoyer à des groupes de soutien locaux. Les programmes de soins palliatifs peuvent également vous soutenir et vous aider à mieux vivre votre deuil.

SECTION 5

LISTES ET FORMULAIRES

Vous trouverez dans les pages suivantes des listes et des aide mémoire que les survivants et le représentant successoral pourront utiliser.

DOCUMENTS À CONSERVER À LA MAISON

- Livrets et relevés des comptes bancaires
- Relevés des comptes de crédit
- Polices d'assurance (invalidité / habitation / vie / médicale / automobile)
- Brochures expliquant les avantages sociaux de l'employé
- Demandes de prestations du gouvernement (photocopies)
- Affaires juridiques: procuration perpétuelle, directives personnelles et exemplaire de votre testament indiquant où se trouve l'original
- Accords de prêt
- Renseignements sur les régimes de retraite (privés et gouvernementaux)
- Documents sur les biens immobiliers (photocopie des titres et hypothèques)
- Documents sur les REÉR/FERR
- Emplacement et numéro du coffre fort, et accord connexe (notez le numéro et l'endroit de toutes les clés y donnant accès, y compris les doubles)
- Renseignements sur les actions et les obligations (description, année d'achat, nombre, coût, valeur, etc.)
- Déclarations de revenus des trois dernières années
- Dépôts à terme et certificats de placement garanti (CPG)
- Exemplaires notariés du certificat de naissance et du certificat de mariage

AIDE FINANCIÈRE

Les organismes suivants pourraient fournir une aide financière pour aider à assumer les frais des funérailles:

- Alberta Works Income Support (Alberta au travail – Soutien du revenu)
- Prestations de décès et pension du survivant (Régime de pensions du Canada), si le défunt y a contribué
- Prestations de l'employeur et du syndicat
- Fonds du Souvenir, pour les anciens combattants

- Polices d'assurance vie, si des prestations de décès sont incluses
- Indemnités d'un régime d'assurance automobile – vérifiez auprès de la compagnie d'assurance
- Assistance aux besoins spéciaux des aînés (Special Needs Assistance for Seniors) qui sont admissibles au programme Alberta Seniors Benefit (de prestations aux personnes âgées de l'Alberta)
- Commission des accidents du travail
- Victims of Crime Financial Benefits Program (Programme de prestations financières aux victimes d'actes criminels)
- Prestations d'une organisation ou d'une association fraternelle de secours mutuel

DOCUMENTS IMPORTANTS

Rangez tous vos documents importants dans un coffre fort conjoint ou dans tout autre endroit sécuritaire auquel votre succession aura accès facilement. Notez l'emplacement de chacun des documents suivants et leur numéro d'enregistrement, le cas échéant.

Testament original _____

Certificat de naissance _____

Certificats de naissance des enfants _____

Documents de citoyenneté _____

Certificat de mariage _____

Déclarations de revenus _____

Titres fonciers _____

Convention hypothécaire _____

Polices d'assurance vie _____

Actions, obligations et valeurs mobilières _____

Clés du coffre fort _____

Documents de séparation/divorce _____

Passeport _____

Documents de libération de l'Armée _____

Autres _____

Notez les numéros et l'emplacement des documents suivants :

Cartes de crédit _____

Permis de conduire _____

Immatriculation des véhicules _____

Carte d'assurance maladie _____

INSTITUTIONS ET CONSEILLERS FINANCIERS

Banques, coopératives de crédit, Treasury Branch, etc.

Banque _____

Adresse _____

Téléphone _____

Numéro(s) de compte(s) _____

Banque _____

Adresse _____

Téléphone _____

Numéro(s) de compte(s) _____

Banque _____

Adresse _____

Téléphone _____

Numéro(s) de compte(s) _____

Comptable _____

Adresse _____

Téléphone _____

Conseiller en placements _____

Adresse _____

Téléphone _____

Avocat _____

Adresse _____

Téléphone _____

POLICES D'ASSURANCE

Assurance vie

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Numéro de police _____

Assurance habitation

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Numéro de police _____

Assurance automobile

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Numéro de police _____

Assurance invalidité

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Numéro de police _____

DIRECTIVES POUR MES FUNÉRAILLES

Placez ce document dans un endroit facile d'accès.

Salon funéraire _____

Des arrangements préalables ont ils été pris? Oui Non

Endroit du service funéraire _____

Nom du chef religieux ou de la personne qui célébrera le service funéraire _____

Je souhaite que l'on dispose de mon corps de la façon suivante:

Enterrement

Nom du cimetière et description officielle du lot

Crémation

Disposition des cendres (enterrées au cimetière, données à des proches ou dispersées)

J'aimerais qu'on joue les pièces/hymnes suivants à mes funérailles:

Porteurs de cercueil actifs:

Porteurs de cercueil honoraires:

Autres précisions ou directives:

Date: _____

Signature: _____

Nom en lettres moulées: _____

AIDE MÉMOIRE POUR LES SURVIVANTS

Il incombe au représentant successoral (ou exécuteur testamentaire) d'accomplir certaines des tâches suivantes. Assurez vous que les tâches soient bien réparties entre les survivants et le représentant successoral pour éviter toute confusion ou répétition inutile.

Si vous êtes le représentant successoral, vous devrez également accomplir d'autres tâches. Pour obtenir la liste complète de vos responsabilités, communiquez avec une société de fiducie ou avec votre avocat.

Peu de décisions d'ordre financier doivent être prises immédiatement. Essayez de ne prendre aucune décision majeure, y compris d'ordre financier, avant qu'au moins six mois se soient écoulés depuis le décès.

Aide mémoire: Funérailles

- Choisissez le type de service funéraire: traditionnel, commémoratif, etc.
- Choisissez un salon funéraire ou l'endroit où se tiendra le service funéraire.
- Choisissez le jour et l'heure du service funéraire.
- Demandez un permis d'inhumer.
- Demandez les certificats de décès.
- Décidez si l'on disposera du corps par enterrement ou crémation.
- Pour l'enterrement, choisissez un cimetière.
- Pour la crémation, décidez si elle aura lieu avant ou après le service funéraire.
- Prenez des dispositions concernant la préparation et l'embaumement.
- Choisissez entre un rassemblement familial ou une visite publique.
- Choisissez les photographies du défunt à exposer.
- Choisissez les Écritures ou les textes à lire.
- Choisissez les pièces et les hymnes à jouer, et décidez si vous avez besoin d'un organiste ou d'un soliste.
- Rédigez la notice nécrologique.
- Choisissez la personne qui célébrera le service funéraire et les porteurs de cercueil.
- Choisissez la personne qui fera l'éloge funèbre.
- Décidez de la façon dont les organismes au sein desquels le défunt s'est impliqué pourraient participer.

- Choisissez les vêtements que le défunt portera.
- Décidez quels bijoux seront enterrés avec le corps et lesquels seront remis à la succession.
- Choisissez un arrangement floral.
- Choisissez un endroit pour la réception qui suivra le service funéraire.
- Décidez qui s'occupera des rafraîchissements (service de traiteur, restaurant, membres de la famille, etc.)
- Décidez si les gens pourront faire des dons commémoratifs, et dans l'affirmative, à quel organisme (nom et adresse postale).
- Choisissez un cercueil ou un contenant pour la crémation.
- Choisissez un coffre de sépulture ou une urne cinéraire.
- Choisissez un cimetière.
- Choisissez une stèle funéraire et l'inscription qui y sera gravée.
- Choisissez un feuillet commémoratif et des cartes de remerciement.

Aide mémoire: Liste de personnes à contacter

- Membres de la famille et amis
- Médecin (généraliste ou spécialiste)
- Comptable
- Avocat
- Employeur
- Clubs, syndicats et autres organisations
- Créanciers
- Conseiller financier
- Banques, coopératives de crédit et sociétés de fiducie
- Cartes de crédit (Visa, MasterCard, etc.)
- Sécurité de la vieillesse / Régime de pensions du Canada
- Agence du revenu du Canada (ARC)
- Régimes de retraite privés (entreprise/employeur)
- Alberta Health and Wellness (Ministère de la Santé et du Mieux Être de l'Alberta)
- Alberta Seniors and Community Supports (Soutien aux aînés et aux collectivités de l'Alberta)
- Ministère des Anciens Combattants (le cas échéant)
- Postes Canada (pour le changement d'adresse)
- Compagnies de téléphone et sociétés de services publics
- Bureau d'immatriculation des véhicules automobiles
- Compagnies d'assurance habitation et d'assurance automobile
- Bureau d'enregistrement des titres fonciers, par l'entremise de Service Alberta (pour la modification du titulaire des titres fonciers)
- Conseiller en matière de deuil ou groupe de soutien, au besoin

Aide mémoire: Règlement de la succession

- Rassemblez tous les documents personnels et les renseignements financiers.
- Obtenez des exemplaires notariés supplémentaires du certificat de décès ou de la déclaration de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres.
- Communiquez avec l'avocat au sujet du règlement de la succession et de l'homologation du testament.
- Annulez toutes les cartes de crédit du défunt.
- Indiquez le nom du survivant comme titulaire des éléments d'actif possédés conjointement (biens, valeurs mobilières, véhicules).
- Communiquez avec les compagnies d'assurance habitation et d'assurance automobile pour faire modifier ou transférer les polices.
- Communiquez avec les institutions financières afin de:
 - demander à ce que le nom du défunt soit retiré de tous les comptes, à moins que des transactions restent encore à être effectuées dans le compte
 - demander la cessation des paiements hypothécaires automatiques, s'il y avait une assurance vie liée à l'hypothèque
 - transférer la propriété du coffre fort et des REÉR au bénéficiaire
- Communiquez avec la compagnie d'assurance vie pour savoir quels documents vous devez envoyer pour remplir la demande de règlement.
- Communiquez avec l'employeur ou les associés du défunt. Demandez au responsable des ressources humaines de vous envoyer les renseignements nécessaires sur les avantages sociaux du défunt ainsi que les formulaires appropriés afin que vous puissiez remplir les demandes de règlement.
- Demandez les prestations de décès et la pension du survivant au Régime de pensions du Canada.

SECTION 6

INDEX DES COORDONNÉES UTILES

Agence du revenu du Canada (ligne d'information générale)	
Numéro sans frais	1 800 959 8281
Alberta Aids to Daily Living (Aide aux activités quotidiennes (Alberta)).....	780 427 0731
Pour obtenir ce numéro sans frais peu importe l'endroit où vous vous trouvez en Alberta, composez le 310 0000, puis entrez le numéro de téléphone ci dessus.	
Alberta Funeral Services Association	
Numéro sans frais	1 800 803 8809
Red Deer	403 342 2460
Alberta Funeral Services Regulatory Board	
Numéro sans frais	1 800 563 4652
Région d'Edmonton.....	780 452 6130
Alberta Health and Wellness (Ministère de la Santé et du Mieux-Être (Alberta))	780 427 1432
Pour obtenir ce numéro sans frais peu importe l'endroit où vous vous trouvez en Alberta, composez le 310 0000, puis entrez le numéro de téléphone ci dessus.	
Alberta Health Services	
Numéro sans frais	1 866 408 5465
Calgary.....	403 943 5465
Camrose	780 608 8800
Edmonton.....	780 424 5380
Fort McMurray	780 791 6161
Grande Prairie	780 538 5387
Lethbridge.....	403 388 6009
Medicine Hat.....	403 528 5633
Red Deer	403 341 8622
Westlock.....	780 349 8705
Alberta Seniors and Community Supports (Soutien aux aînés et aux collectivités de l'Alberta)	
(Alberta Seniors Benefit, Special Needs Assistance for Seniors programs [Programmes de prestations aux personnes âgées de l'Alberta et d'assistance aux besoins spéciaux des aînés])	
Numéro sans frais	1 800 642 3853
Région d'Edmonton.....	780 427 7876

Alberta Works Income Support (Alberta au travail – Soutien du revenu).....780 644 5135

Pour obtenir ce numéro sans frais peu importe l’endroit où vous trouvez en Alberta,
composez le 310 0000, puis entrez le numéro de téléphone ci dessus.

Anciens Combattants Canada

Numéros sans frais

Français1 866 522 2022

Anglais1 866 522 2122

Bureau du médecin légiste en chef

Edmonton.....780 427 4987

Calgary.....403 297 8123

Bureau du Tuteur public (Directives personnelles)

Calgary.....403 297 3364

Edmonton.....780 427 0017

Grande Prairie780 833 4319

Lethbridge.....403 381 5648

Medicine Hat.....403 529 3744

Red Deer403 340 5165

St. Paul780 645 6278

Pour obtenir ce numéro sans frais peu importe l’endroit où vous vous trouvez en Alberta,
composez le 310 0000, puis entrez le numéro de téléphone ci dessus.

Commission des accidents du travail780 498 3999

Numéro sans frais1 866 922 9221

Croix Bleue de l’Alberta

Numéro sans frais1 800 661 6995

Calgary.....403 234 9666

Edmonton.....780 498 8000

Fort McMurray780 790 3390

Grande Prairie780 532 3505

Lethbridge.....403 328 1785

Medicine Hat.....403 529 5553

Red Deer403 343 7009

Faire don de son corps à la science médicale

Université de l’Alberta, Division d’anatomie.....780 492 2203

Université de Calgary, Département de biologie cellulaire et d’anatomie403 220 6895

Fonds du Souvenir (pour les anciens combattants).....780 495 3766

Lawyer Referral Service (Service de référence aux avocats)

Numéro sans frais 1 800 661 1095

Programme HOPE (Human Organ Procurement and Exchange)

Nord de l'Alberta – Edmonton 780 407 8411

Sud de l'Alberta – Calgary 403 944 8700

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

(Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti, Régime de pensions du Canada, Allocation, Allocation au survivant). Numéros sans frais.

Français 1 800 277 9915

Anglais 1 800 277 9914

ATS seulement 1 800 255 4786

Support Network Distress Line (ligne d'écoute téléphonique)

Service 24 heures 780 482 HELP (4357)

Service administratif 780 482 0198

Victims of Crime Financial Benefits Program 780 427 7217

(Programme de prestations financières aux victimes d'actes criminels)

Vital Statistics Registry (Registraire de l'état civil) 780 427 7013

www.seniors.alberta.ca

Dire adieu

Alberta Seniors and Community Supports
(Soutien aux aînés et aux collectivités de l'Alberta)

C.P. 3100

Edmonton (Alberta)

T5J 4W3

Ligne d'information pour les aînés de l'Alberta

Numéro sans frais: 1 800 642 3853

Région d'Edmonton: 427 7876